

COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2019 A SUSVILLE

**Présents :**

ABERT Jean-Claude  
BLANC André  
KRAMARCZEWSKI Bruno  
BONOMI Jean-Pierre  
FAURE Philippe  
CHATTARD Arnaud  
BRUGNERA Jean-Michel  
PASSELANDE Richard  
MASLO Raymond  
BESCHI Serge  
ODDOS David  
ROJAS Angélique  
GONNORD Franck  
BONNIER Éric  
BONATO Brigitte

DECHAUX Marie-Claire  
BARI Nadine  
JOURDAN Marie-Claire  
MUSARD Denis  
FANGET Dominique  
DURAND Bernard  
RIVIERE Carlos  
PONTIER Joël  
FAVIER Michel  
LUC Alain  
JOUBERT Thierry  
VILLARD Alain  
CHAUD Frédéric  
ROCHER Françoise  
LANEYRIE Jean-Marc

STUTZ Anne  
DELPUECH Nicole  
GILLIO-TOS Jacques  
BALME Eric  
MECKLER Bernard  
BATTISTEL Marie-Noëlle  
PERRIN Gilda  
LE TRAOU Dominique  
LUYAT Jean-Noël  
BUCH Emile  
MACE Denis  
BARTHELEMI Maryse  
HERITIER Bernard  
MORA serge

**Absents excusés représentés :** GUTERBAUM Gérard (pouvoir à BALME Eric); PERINO Marie-France (pouvoir à BESCHI Serge); CIOT Xavier (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire); CLARET Albert (pouvoir à DURAND Bernard); VILLARET Eric (pouvoir à BONATO Brigitte); PAULIN Ginette (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle); MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BARTHELEMI Maryse); REYNIER-POETE Patrick (pouvoir à BONNIER Eric).

Nombre de Pouvoirs : 8  
Nombre de délégués en exercice : 64  
Nombre de délégués présents : 44  
**Nombre de délégués votants : 52**

**Ordre du jour :**

**1. ECONOMIE & EMPLOI** (rapporteur Jean-Marc LANEYRIE)

➔ **INTRODUCTION :** présentation du projet école scientifique à La Mure – par M. Kostantin Protassov, Vice-président UGA, en présence de M. Maurice Gorgy, société Gorgy Timing

- I. Tiers lieu école scientifique : maîtrise d'ouvrage
- II. Aide aux vitrines
- III. Tènement société OSE : décision modificative
- IV. Poste chargée de développement économique

**2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES** (rapporteur Joël PONTIER)

- I. Clauses sociales – chargé de mission – portage et financement
- II. Personnel : RIFSEEP
- III. Personnel : taux de promotion et modification du tableau des effectifs
- IV. Alpe du Grand Serre : schéma de développement de la station

- a. Désignation de la CCM en tant que maître d'ouvrage
  - b. Demandes de subventions CPAI et Région Auvergne Rhône Alpes
- V. Communauté de France : motion sur la loi Engagement et proximité

### 3. CULTURE & PATRIMOINE (rapporteur Eric Bonnier)

- I. Réseau de lecture publique
  - a. Validation de l'intégration de la bibliothèque de Mayres-Savel
  - b. Demande de subvention
  - c. Décision modificative
- II. Attribution de subvention

### 4. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (rapporteur Eric Balme)

- I. Ageden : plan d'actions 2020
- II. ENS Les Gillardes
- III. Déchets : marchés et avenants
- IV. Déchets : présentation de l'impact des déchets professionnels en déchetterie

### 5. TOURISME, CHEMIN DE FER ET PETIT TRAIN DE LA MURE (rapporteur Nadine Bari)

- I. Espaces Valléens
  - a. Avenant du contrat
  - b. Programmes – maîtrise d'ouvrage CCM

### 6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES AUX COMMUNES (rapporteur Alain Luc)

- I. Opération de revitalisation de territoire

### 7. ENFANCE ET JEUNESSE (rapporteur Emile Buch)

- I. SIVOM : convention de remboursement – dépenses petites enfance

### 8. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Alain LUC.

Joël Pontier propose au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour initial, dans la thématique Economie & Emploi : **le projet de rachat des ateliers du Villaret à l'UDIMEC.**

A l'unanimité, le Conseil accepte cet ajout.

## 1. ECONOMIE & EMPLOI

**Présentation du projet « école scientifique » UGA par M. Kostantin Protassov, Vice-président de l'Université Grenoble Alpes, en présence de M. Maurice Gorgy et M. Nicolas Gorgy, Société Gorgy Timing.**

## **Intervention de M. Protassov :**

### **→ Présentation de l'école physique des Houches :**

Cet établissement répond à une nécessité de proposer des enseignements courts et diplômants : enseignement dense de très haut niveau. Cette école compte une cinquantaine de prix Nobel parmi ses professeurs ou élèves et forme plus de 1 500 élèves sur l'année. Il s'agit d'une formation post-doctorat (après la soutenance de thèse) : importance de cet enseignement.

La formation aborde le secteur du développement du temps (déclinaison des enjeux sur la véracité du « temps »). Il n'existe aucune formation cohérente sur ce thème actuellement dans le monde universitaire, que ce soit en formation initiale ou professionnelle. Elle touche également la cybersécurité : universitaires ou industriels.

### **→ L'importance du choix du lieu :**

L'enseignement serait possible à Grenoble à l'Université Grenoble Alpes, mais cette formation est en dehors des cursus classiques car se déroulant principalement en été. Grenoble est ainsi peu envisageable en période forte chaleur. La Mure est un choix plus judicieux pour des conditions d'apprentissage incomparables et pour la qualité du séjour (loisirs-tourisme- culture...). Le public cible est, dans un premier temps, français et touchera très rapidement les internationaux (chinois entre autres).

### **→ Présentation des écoles d'été :**

- Présentation du « casting » des enseignants potentiellement susceptibles d'intervenir.
- Il s'agit d'un enseignement diplômant.

### **→ Présentation du projet en Matheysine, à La Mure :**

La gare de La Mure est un lieu emblématique pour accueillir cette école : une gare est par nature associée à l'heure, la taille du bâtiment est idéale, adaptée à un volet expérimental sur un effectif restreint. De plus, la gare se situe dans un environnement remarquable.

### **→ Applaudissement de l'assemblée à l'issue de la présentation de M. Protassov**

## **Intervention de Messieurs Maurice et Nicolas Gorgy sur le projet de temps légal certifié :**

Ce projet comporte un réel enjeu de souveraineté mais aussi un enjeu économique et de sécurité. C'est la rencontre avec Kostantin Protassov qui a donné une nouvelle envergure à ce sujet avec le projet d'école d'été.

**Eric Bonnier** complète sur la genèse et les premiers contacts sur ce projet, sur l'intérêt pour la Matheysine et La Mure, sur le choix du lieu. Il est à 200% pour le projet.

À l'issue de la présentation du projet, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet, et le principe d'une maîtrise d'ouvrage CCM-Matheysine Développement.

## **Lecture du courrier du Préfet donnant l'accord pour ce projet par Joël PONTIER**

### **Prise de parole de Jean-Marc LANEYRIE :**

Les élus Matheysins œuvrent depuis de nombreuses années déjà, à la mise en place de différentes stratégies d'attractivité économique et touristique pour faire rayonner leur territoire.

En droite ligne avec cette politique, un projet ambitieux d'implantation d'un Learning-lab dans l'ancienne gare de La Mure est en cours d'émergence, en partenariat étroit avec l'Université Grenoble Alpes et la société GORGY TIMING, une des pépites de l'industrie Matheysine. En effet, force est de constater qu'il n'existe aujourd'hui aucune formation universitaire classique couvrant l'ensemble de ses domaines d'expertise, que sont le temps/fréquence et la cyber sécurité, GORGY TIMING porte en partenariat direct avec l'Université Grenoble Alpes, le projet de création d'une école (Time Technologies International School – TTIS) portant sur ces thèmes. Cette école pourrait ainsi être le premier utilisateur du learning lab.

Les formations dispensées par la TTIS s'adresseront à un public de professionnels français et internationaux (chinois notamment), par sessions relativement courtes pouvant aller de quelques jours à 3 semaines et seront certifiées par un diplôme universitaire.

L'implantation de cette école dans la gare fait sens, tant du point de vue patrimonial et historique (quel meilleur symbole du temps qu'une gare !) que stratégique : image particulièrement valorisante et attirante, à l'international notamment, d'un espace qui conjuguera le charme des lieux (en moyenne montagne dans un cadre naturel préservé) avec des technologies et des recherches à la pointe de l'innovation. Elle est par ailleurs située à proximité immédiate (accessible à pied) de la société GORGY TIMING.

L'engagement fort de la société GORGY TIMING dans ce programme, est par ailleurs de nature à favoriser le rayonnement de ce tiers-lieu à spécificité « technologique » en Matheysine et ainsi dynamiser l'image de haute technologie d'ores et déjà amorcée de ce territoire à travers nos autres pépites technologiques que sont par exemple les sociétés NATURAMOLE, INOVALP, OSE...

### **Tiers lieu école scientifique : maîtrise d'ouvrage**

Sortie de Marie-Noëlle BATTISTEL.

Suite à cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le principe selon lequel la CCM assurerait la maîtrise d'ouvrage de la requalification de l'ancienne gare de La Mure (budget Matheysine Développement) en un tiers lieu à vocation principalement scientifique, capable d'accueillir en priorité la Time Technologies International School, mais aussi de nombreuses autres formations scientifiques en lien direct avec l'UGA.

Ce programme portera sur la rénovation du bâtiment de la gare, sachant que les différentes possibilités de mise à disposition de ce tènement par l'Etat (actuel propriétaire) sont actuellement étudiées en lien étroit avec la Préfecture et les services de France Domaine.

Outre le volet réhabilitation immobilière, le programme porté par la CCM intègrera des travaux d'adaptation aux nécessités techniques du projet, ainsi que les aménagements intérieurs, sur lesquels une attention particulière sera portée : clairement destinés à favoriser l'expérimentation et l'innovation, ils devront être adaptés aux nouvelles méthodes pédagogiques.

Les retombées pour le territoire seront importantes en termes de renforcement de l'attractivité économique et touristique.

Après les premiers contacts pris auprès de différents financeurs, enthousiastes, ce programme pourrait prétendre à des financements de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe via le dispositif LEADER, et de fonds privés.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique territoriale actuelle et en complémentarité avec le redémarrage du Petit Train de La Mure à l'horizon de l'été 2020 : l'école viendra, en complément de la saison touristique, occuper les hébergements et points de restauration.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus ; **VALIDE LE PRINCIPE** que la Communauté de Communes de la Matheysine soit le Maître d'ouvrage de ce programme ; **AUTORISE M** le Président à engager les démarches pour permettre de faire aboutir ce projet, notamment dans les phases d'études préalables, dans les recherches de financement.

## Aides aux entreprises avec vitrine

Sortie d'Eric BONNIER.

### ➔ Rappel du dispositif

Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 5 000 €) et de la Région AURA (20% de subvention plafonnée à 10 000 €).

Enveloppe 2019 de la CCM consacrée : initialement 10 000 €/an - sur 2019 = 26 000 €.

Règlement de la CCM du 9 avril 2018 : Ce dispositif a pour objectif d'aider par une subvention les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres. « Le Bureau de Matheysine Développement instruira les dossiers et exercera son pouvoir de discernement pour rendre un avis sur les projets. Cet avis sera présenté en Conseil Communautaire qui décidera de l'attribution ou non de l'aide à l'entreprise ».

### ➔ Rappel des dossiers déjà instruits sur enveloppe budgétaire commune « Aide aux vitrines-LEADER »

Année	N°	Porteur de projet	Entreprise	Coût total projet	Subvention CCM
2019	4	DELABOVE Nicolas	Boulangerie Les Gourmandises du Lac - <b>Laffrey</b>	30 908,76	<b>3 090,88</b>
	5	nORMAND Jérôme	boulangerie des lacs - <b>Pierre-Châtel</b>	50 000,00 plafonné	<b>5 000,00</b>
	6	Securating	start-up – contrepartie LEADER	100 000,00 Plafonné	<b>12 000,00</b>

### ➔ Nouvelles demandes

Le Conseil est invité à se prononcer sur deux nouveaux dossiers :

#### Dossier 07 : **Raphaëlle GALLET**

Création de l'entreprise AU GRES DU VENT à La Mure – Atelier, vente de poteries artisanales

Total des dépenses éligibles (Travaux de 2<sup>nd</sup> œuvre, achat d'outils de production, véhicule de tournées) : 18 087,12 € HT

Demande de subvention à la CCM : 1 808,71 € (10%)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 808,71 € à Madame Raphaëlle GALLET – Au Grès du Vent ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574, **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

#### Dossier 08 : **Sandrine DURAND**

Création de l'entreprise AUBERGE DE MAYRES SAVEL – Bar, restaurant, épicerie, chambres

Total des dépenses éligibles (achat d'outils de production) : 21 029,10 € HT

Demande de subvention à la CCM : 2 102,91 € (10%)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 102,91 € à Madame Sandrine DURAND – Auberge de Mayres Savel ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574; **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

### **Matheysine Développement – Décision modificative**

Retour de Marie-Noëlle BATTISTEL et Eric BONNIER.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire du 15 juillet dernier a autorisé la cession par anticipation du tènement immobilier OSE à Corps (crédit-bail sur une durée de 20 ans du 01/09/2011 au 31/08/2031) afin d'accompagner cette entreprise dans son projet de développement qui intègre notamment la construction d'une extension.

La signature (sous réserve de confirmation de la société OSE) est programmée fin décembre – début janvier. Il conviendra donc de rembourser par anticipation les prêts réalisés pour ce site dès le mois de janvier.

La présente décision modificative intègre ce remboursement :

- 752 – Loyers - Vente par anticipation : 1 050 000 € (loyers à courir jusqu'à la fin du crédit-bail)
- 627 - services bancaires : Indemnité financière de remboursement anticipé
- 023 / 021 : Virement à la section d'investissement de la somme nécessaire au remboursement du capital des 2 prêts, soit 615 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire :

- De valider la présente décision modificative
- D'autoriser le Président à demander le remboursement par anticipation des 2 prêts réalisés sur cette opération en 2011 (800 000 € au Crédit Agricole et 200 000 € à la Caisse d'Épargne)

**Carlos RIVIERE** s'interroge sur la question du remboursement et du fait qu'il s'agit d'une somme importante pesant sur le compte administratif.

**Francine SAVIN** explique que ce jeu d'écritures ne posera pas de problème et que le projet de cette décision modificative a été validé par Mme Mordegan du Trésor Public.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la présente décision modificative, **CHARGE** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision, **AUTORISE** le Président à demander le remboursement par anticipation des 2 prêts réalisés sur cette opération en 2011 (800 000 € au Crédit Agricole et 200 000 € à la Caisse d'Épargne)

### **Matheysine Développement – poste chargé de développement économique**

L'Agence pour le Développement de la Matheysine est une association loi 1901 qui œuvre pour le développement économique du territoire avec comme finalité ultime de favoriser la création ou le maintien d'emplois locaux (vivre et travailler au pays). L'ADM est donc un « satellite » de la CCM qui exerce par délégation une partie de la compétence économie qui figure au rang des compétences obligatoires de la CCM.

Au vu de la répartition réelle des tâches de la directrice de l'ADM, unique salariée de cette structure, estimée à 70 % pour la CCM et à 30 % pour l'ADM (accueil des porteurs de projet, projet d'aménagement du territoire, formation professionnelle...), il est proposé d'intégrer ce poste à la CCM, et de détacher l'agent à temps partiel à la Direction de l'ADM pour l'accomplissement de ses missions spécifiques, afin de donner de la visibilité aux actions de la CCM.

Ce transfert sera financièrement neutre pour la CCM qui diminuera sa contribution actuelle à l'ADM de la masse salariale.

L'agent bénéficiera d'un CDI de droit public lui garantissant le maintien de son salaire actuel et occupera le poste de chargé de mission de développement économique, placé sous la responsabilité de la Direction du pôle économique. Il est par ailleurs rappelé qu'il est essentiel de maintenir la structure ADM, notamment car :

- L'ADM est le seul lieu institutionnel dans le champ de l'économie où se rencontrent et travaillent ensemble les élus et les socioprofessionnels, notamment les chefs d'entreprises.
- En tant qu'association Loi 1901, l'ADM peut réaliser des opérations qui sont interdites à la CCM en tant que collectivité (prêts FOMEL, avances de trésorerie etc.). Elle complète donc bien l'arsenal économique mobilisé en faveur des entreprises du territoire.

En pratique, il n'y aura pas de changement pour les chefs d'entreprises et les socio-professionnels qui continueront à être associés aux projets de développement économiques et d'emplois portés par la CCM, l'ADM ou tout autre organisme partenaire du territoire.

Les intérêts des socio-professionnels, tout comme ceux des collectivités de la Matheysine, continueront à être défendus dans le cadre de cette nouvelle organisation.

Cette proposition a été validée en Conseil d'Administration Extraordinaire de l'ADM le 25 novembre dernier.

Il est proposé d'entériner le principe de ce transfert sous la procédure de création d'un poste de chargé de développement pour un transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de développement économique, la modification du tableau des effectifs, **AUTORISE** Le président à signer la convention tripartite définissant les modalités de transfert du poste, ainsi que toutes pièces pouvant s'y rattacher.

### **Projet de rachat des ateliers du Villaret à l'UDIMEC**

Un projet de rachat des ateliers du Villaret pour permettre dans un premier temps au Lycée de la Matheysine d'assurer les cours techniques est présenté au conseil.

Il concerne un terrain de 7 500m<sup>2</sup> avec deux bâtiments de 900m<sup>2</sup>.

Il est proposé aux parties (CCM et UDIMEC) une vente à 60 000 €.

Cette proposition a été validée en exécutif le 11 décembre 2019 et Monsieur TEULE a confirmé l'accord de l'UDIMEC sur ces bases.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que toutes pièces pouvant s'y rattacher ; **PRECISE** que compte tenu de sa future vocation économique, cette acquisition sera inscrite sur le budget primitif annexe de Matheysine Développement ;

## **2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES**

### **Clauses sociales – poste de chargé de mission mutualisé ASI**

La clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises.

**Les clauses sociales sont ainsi à l'origine d'une dynamique vertueuse : les marchés publics génèrent une activité économique qui crée des emplois pouvant bénéficier à des personnes en difficulté.**

La mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics sur le territoire Alpes Sud Isère, et couvrant le périmètre d'intervention des trois Communautés de Communes Matheysine, Trièves et Oisans, est animé par l'AFPA Transitions dans une mission de facilitateur et piloté par la Directrice de l'UT 38.

L'arrêt prochain de l'AFPA dans sa mission d'expertise de facilitateur des clauses sociales sur les territoires Alpes Sud Isère a conduit la Communauté de Communes de l'Oisans, par un courrier d'intention adressé le 30 septembre 2019 aux deux EPCI Matheysine et Trièves, ainsi qu'aux partenaires du dispositif, à proposer le portage administratif d'un chargé de mission. Celui-ci aura pour mission de faciliter l'intégration et la mise en œuvre des clauses d'insertion tant pour les donneurs d'ordre que pour les prestataires. Ce travail sera réalisé sur le territoire des 3 EPCI, et en relation avec les partenaires de l'insertion professionnelle.

La mutualisation d'un recrutement à un poste de facilitateur des Clauses sociales sur les trois territoires, le partenariat financier public, privé, sera valorisée par la signature d'une convention d'engagement pour trois années à venir et dans un intérêt commun d'attractivité économique, et de cohésion sociale des territoires.

### **Ainsi plusieurs articles du code de la commande publique permettent d'intégrer une dimension sociale :**

Prise en compte de la dimension développement durable dans la définition des besoins (Article L2111-1)

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

#### 1. L'insertion comme condition d'exécution du marché (art. L2112-2 du CCP 2019)

Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public. Elles peuvent aussi prendre en compte la politique menée par l'entreprise en matière de lutte contre les discriminations.

#### 2. L'insertion professionnelle, critère d'attribution (art. L2112-2 et L2152-7 du CCP 2019)

Elle permet de retenir parmi les critères d'attribution d'un marché « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté », au même titre que les critères de prix et de valeur technique. Toutefois, ce critère doit obligatoirement être lié à l'objet du marché.

L'utilisation de l'article L2152-7 (en complément de l'article L2112-2), permet d'évaluer la performance en matière d'insertion proposée par les entreprises soumissionnaires pour répondre aux objectifs en matière d'insertion fixés dans le marché en application de l'article L2112-2 du CCP 2019.

#### 3. Les marchés réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (art. L2113-12 du CCP 2019)

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

#### 4. Les marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (Article L2113-13 du CCP 2019)

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

#### 5. Les marchés réservés à l'économie sociale et solidaire (art. L2113-15 du CCP 2019)

Des marchés ou des lots d'un marché, qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, peuvent être réservés par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en tant qu'entité adjudicatrice, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à

des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnées sur cette liste.

6. Achat de prestation d'insertion ou marché de services de qualification et insertion professionnelle (art. R2123-1 et R2123-2 du CCP 2019)

En application des articles R2123-1 et R2123-2, les maîtres d'ouvrage publics peuvent définir l'insertion professionnelle comme l'objet même du marché. Les travaux ou le service à réaliser sont un support pédagogique à la démarche d'insertion et de formation. Le marché peut être passé selon une procédure adaptée quel que soit son montant.

#### **Les objectifs de ce recrutement d'un poste de « facilitateur » mutualisé sont :**

- Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux, de fournitures et de services afin de développer l'offre d'insertion et de qualification **sur les EPCI, les communes du territoire ASI, Matheysine, Trièves, Oisans ;**
- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale ;
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation. D'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi, inscrite par les collectivités dans leurs marchés ;
- Favoriser, dans chaque territoire, l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce poste de chargé de mission « clauses sociales » sur la base d'une mutualisation des trois EPCI Alpes Sud Isère, dont les engagements contractuels, financiers sont fixés par convention. Une charte partenariale complète le dispositif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention d'animation de portage administratif et financier des clauses sociales; les termes de la charte de partenariat ; **AUTORISE** M le Président à signer la convention de portage administratif et financier, et la charte de partenariat, et tous documents afférents à cette décision.

#### **M Alpe du Grand Serre – Projet de station**

L'Assemblée délibérante par décision du 29 avril 2019 a pris une position de principe pour une prise de compétence intercommunale « création, aménagement, gestion, exploitation, des remontées mécaniques et des pistes du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre », sous réserve d'engagements, notamment :

- Elaboration d'un projet de station
- Travail sur la gouvernance, le mode de gestion

#### **Présentation de Nadine BARI :**

L'élaboration d'un schéma de développement de la station – projet de station, est essentielle pour définir un plan d'actions de positionnement, de gouvernance, d'investissement à moyen et long termes.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué avec les membres du Directoire et des socio-professionnels de la station.

Sur la base des propositions de ce groupe de travail, un cahier des charges est rédigé pour lancer une consultation pour recruter un bureau d'études multi-compétences pour mener à bien cette étude.

Il est proposé à l'assemblée d'affirmer cette intention en confirmant la maîtrise d'ouvrage de cette étude par la CCM et de solliciter les aides publiques possibles, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère.

Présentation en séance des grandes lignes des attendus de l'étude :

- Montant de l'étude compris entre 60 et 90 000 € HT
- Département de l'Isère (programme CPAI) : 60%
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (programme SVPN) : 20%

Cf. *Espaces Valléens*

**Maryse BARTHELEMI** précise que, compte tenu de la durée de l'étude – mise en œuvre en 2022

**Marie-Noëlle BATTISTEL** salue le travail effectué par les équipes en si peu de temps et insiste sur la vigilance dans le suivi du calendrier pour prévenir tout dérapage potentiel.

**Joël PONTIER** ajoute que la signature de l'acte d'engagement surviendra au début du mois de mars, pour ne pas perdre de temps en période de renouvellement des instances politiques. Il veut que la population soit informée pour être le plus transparent possible.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIRME** que la Communauté de Communes de la Matheysine est maître d'ouvrage pour ce programme d'accompagnement à l'élaboration d'un projet de développement à l'Alpe du Grand Serre », **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région et du Département, **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement et au suivi de cette étude

**Raymond MASLO** précise que de belles chutes de neige ont eu lieu mais que le redoux arrive. Normalement, la station ouvrira le weekend prochain : la décision sera prise dans la semaine.

**Marie-Noëlle BATTISTEL** demande des précisions sur le budget alloué par la CCM pour les « grandes visites » du matériel.

**Raymond MASLO** : le budget reste dans les prévisions prévues de la tranche ferme.

## Personnel

### ➔ Fixation du taux de promotion

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour l'ensemble des agents de la collectivité remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pouvant être appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
EJE 1ère classe – catégorie A	EJE classe exceptionnelle	100%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les taux de promotion tels que définis ci-dessus.

### ➔ Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu des taux d'avancement fixés précédemment, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour chaque grade concerné (suppression ancien grade – création nouveau grade).

**La modification proposée est la suivante :**

Filière sociale - cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 1                      Nouvel effectif : 0

Filière sociale - cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** le poste tel-que ci-dessus défini ; **DECIDE DE SUPPRIMER** le poste tel-que ci-dessus défini ; **VALIDE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ; **AUTORISE M.** le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

➔ **RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Présentation par Joël PONTIER, Francine SAVIN et Nathalie NAHUM :

**Contexte de mise en œuvre du projet :**

- Mise en conformité réglementaire
- Nécessité d'harmoniser le régime indemnitaire entre l'ensemble des collaborateurs issus des différentes collectivités fusionnées
- Profiter du RIFSEEP pour simplifier le régime indemnitaire
- Transposer les primes actuelles à montant individuel au moins équivalent
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Travailler dans la limite des contraintes financières de la CCM
- Information au personnel en cours (service par service et/ou par entretiens personnels...)

**L'articulation réglementaire et les critères retenus pour appliquer le RIFSEEP :**

Ce régime indemnitaire est composé de 2 parts :

- **Une part fixe** : L'Indemnité de **Fonctions**, de **Sujétions** et d'**Expertise (I.F.S.E.)**, basée sur les niveaux de responsabilité, d'autonomie et de technicité requis sur chaque poste :
  - Critère n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage d'opérations
  - Critère n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, sujétions spécifiques (travaux insalubres...)
  - Critère n°3 : Responsabilités et autonomie nécessaire à l'exercice des fonctions
- **Une part variable et optionnelle** : Le **Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)**, basé sur la manière de servir de l'agent au vu de l'entretien d'évaluation annuel. Le CIA ne peut pas représenter plus de 10 % du cumul des 2 parts en catégorie C, 12 % en B et 15 % en A.

**Les bases financières**

- Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emploi, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (et non la valeur de l'agent). A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

**Diagnostic de l'existant**

- Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **45 agents**, dont 31 titulaires, 8 CDI et 6 CDD
- Elaboration d'un organigramme par emploi et répertoriage précis des primes actuelles des agents
  - Grande disparité du fait des différents régimes indemnitaires issus des collectivités d'origine de chaque agent
  - Disparité au regard des nouvelles missions, responsabilités
  - Nécessité d'instaurer une indemnité compensatrice pour certains agents bénéficiant de primes importantes (supérieures à la classification définie)
  - Tous les décrets ministériels permettant l'application du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois, n'étant pas parus à ce jour, il y a lieu de maintenir certaines primes actuelles pour les cadres d'emploi

des ingénieurs, des techniciens et des éducateurs territoriaux pour jeunes enfants, infirmiers (Décrets annoncés pour janvier 2020...)

### Modalités de mise en œuvre

- **Organigramme de la CCM établi par niveau de poste**
- Attribution du RI aux agents contractuels sur un emploi non permanent après six mois dans la collectivité.
- Modalités de maintien du RI en cas de maladie ordinaire : le RI suit le sort du traitement
- Périodicités de versement : IFSE versé mensuellement et CIA (le cas échéant) versé semestriellement

### Objectifs financiers

- Définir l'enveloppe complémentaire globale dédiée au RIFSEEP en fonction de la marge de manœuvre de la CCM :

En 2019, le régime indemnitaire représente 145 000 € sur une masse salariale de 1 680 000 €

En 2019, un départ à la retraite non remplacé permettrait sur 2020 une marge de manœuvre de 60 000 € - sans comptabiliser les recrutements et transferts de personnel engagés fin 2019.

- Hypothèses de travail
  - 1<sup>ère</sup> hypothèse : « a minima » enveloppe complémentaire IFSE + 46 000 €
  - 2<sup>ème</sup> hypothèse : tous les agents perçoivent l'IFSE maximale réglementaire dans leur niveau de classification + 110 000 €
  - 3<sup>ème</sup> hypothèse : (indemnité mini de 2 000 € et prise en cpte des sujétions spécifiques) = + 60 000 € (+ ou - 5 000 €)

➔ Validation de la 3<sup>ème</sup> hypothèse par l'exécutif, sachant que le versement éventuel du CIA constituera la marge de manœuvre pour le Président

L'Assemblée est invitée à se prononcer pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La question du mode de versement du CIA / IFSE est soulevée sachant qu'une commune a été attaquée par un agent sur ce sujet et que la décision de justice a été au bénéfice de l'agent.

**Marie-Noëlle BATTISTEL** : même si on ne connaît pas l'évolution de la CCM, on fixe le RIFSEEP car les agents le méritent et cela coûte un certain montant.

Arnaud CHATTARD et Jean-Michel BRUGNERA ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 49 voix pour, 0 voix contre, 2 NPPV, **APPROUVE** les dispositions telles que présentées précédemment.

Départ de Jean-Claude ABERT

### **Projet de Loi « engagement et proximité » - Proposition de motion**

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux présidentes et présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité de ces organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

Alors qu'est actuellement débattu le projet de loi Engagement et Proximité, l'AdCF réunie le 29 octobre dernier, a demandé à l'unanimité que ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences des intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres.

Le conseil communautaire est donc invité à adopter cette motion.

Cette motion est destinée à être adressée aux parlementaires du Département et aux ministres les plus concernés, à savoir Mme Jacqueline Gourault et M. Sébastien Lecornu.

**Marie-Noëlle BATTISTEL** précise que le projet de loi n'en est qu'à sa première lecture et qu'elle ne dispose pas d'une lisibilité quant à l'adoption de la loi. Cette motion est intéressante pour permettre une stabilité de périmètre des « petites intercommunalités »

**Bernard HERITIER** se dit très embêté par cette motion prise pour l'ensemble des EPCI nationaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 49 voix pour, 1 voix contre, **ADOpte** la motion dans les termes proposés ;

### 3. CULTURE & PATRIMOINE

#### Réseau lecture publique Matacen@

#### Présentation d'Éric BONNIER :

Suite à un renouvellement de son bureau, la Bibliothèque de Mayres-Savel souhaite intégrer le réseau de lecture publique intercommunal, avec l'accord motivé de la Municipalité.

Cette demande permettra un agrandissement du réseau à 10 bibliothèques en plus de la Médiathèque tête de réseau et un ancrage culturel de la CCM sur le secteur dit « des corniches du Drac ».

Le programme d'investissement s'élève à 10 400 € HT ;

Le Département de l'Isère accompagne la CCM dans le financement de ce programme de déploiement, à hauteur de 70%.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'intégration de la Bibliothèque de Mayres-Savel dans le réseau de lecture publique Matacen@ ; **VALIDE** le programme d'investissement ; **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Isère au titre du Plan Lecture ; **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle au plus tôt, il est proposé d'inscrire ce programme sur l'exercice 2019 par décision modificative.

Ce projet de DM a été préalablement validé par la Commission des finances réunie le 21 octobre dernier, dont les montants sont revus à la baisse au regard des devis établis

Article budgétaire	Mouvement de crédits
DI- c/2019001-2183-2051	+ 15 000
DF – RI- C/021 – C/023 virement sections	+ 6 000
RF –C/74124 dotation groupement	+ 6 000
RI – C/10222 FCTVA	+ 2 000
RI – C/1313 – Subvention	+ 7 000

L'assemblée est invitée à valider l'intégration de la bibliothèque de Mayres-Savel dans le réseau de lecture publique intercommunal, de solliciter la subvention auprès du Département et de valider la décision modificative.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

#### **Attribution de subvention**

Est soumise au vote l'attribution d'une subvention dans la limite des crédits accordés au Budget primitif 2019.

Association organisatrice	Evènement	Montant proposé
Harmonie Muroise	Concerts en 2019	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer la subvention ci-dessus définie, **CHARGE** le Président et le comptable public chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision

#### **CTEAC – demande de subvention**

La CCM est signataire de la convention CTEAC, Convention territoriale d'éducation aux Arts et à la Culture, dispositif validé par délibération n° 131-2017 en date du 18 décembre 2017.

Le programme d'actions 2020-2021 s'élève à 60 000 €.

Les partenaires signataires de la convention financent ce dispositif

- DRAC : 30 000 €
- Région : 6 000 €
- Département : 12 500 €
- Caf de l'Isère : 2 000 €

Il est nécessaire de solliciter les aides financières telles-que ci-dessus présentées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme d'actions CTEAC 2019-2020 ; **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles telles-que ci-dessus développées, au titre de ce dispositif contractuel ; **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à cette décision.

## **4. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Développement durable : partenariat AGEDEN – Transition énergétique**

Afin de conforter la continuité dès le début de 2020 des actions déjà mises en œuvre, à savoir les permanences info-énergie et l'animation et le suivi de Matheysine Rénovation, il est proposé de valider le programme de missions de l'AGEDEN. Dans le cadre de la mise en place du futur SPPEH (service public de la performance énergétique de l'habitat) les modalités de financement évoluent. Le coût de la mission « permanence » devrait être établie sur la

base de 2 000 € + (0.15 à 0.22 € par habitant). La mission d'accompagnement pour la plateforme est quasi identique au coût de 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme d'actions AGEDEN 2020 ; **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **Espaces Naturels Sensibles – les Gillardes**

La CCM dispose de la compétence « ENS – Les Gillardes – site intercommunal ».

Pour entrer dans la phase opérationnelle, il est indispensable de disposer au préalable d'un plan de gestion pour fixer les actions en investissement et en fonctionnement à prévoir sur le site, exigé par le Département de l'Isère. Ainsi toutes les actions inscrites au plan de gestion seront subventionnées (taux supérieur à 90%) par le Département conformément à sa politique de sauvegarde des espaces naturels sensibles.

Après consultations, un bureau d'études a été retenu pour élaborer le plan de gestion. Ce BE a bien pris en compte les spécificités du lieu (usages multiples, accueil du public, configuration des lieux), et propose un diagnostic sérieux adapté aux Gillardes ainsi qu'une méthode de co-construction du plan de gestion impliquant fortement le comité de site.

Le prix de leur prestation s'élève à 35 450 €.

Cette étude est également subventionnable par le Département de l'Isère – taux de subvention supérieur à « 90% ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental pour la réalisation du plan de gestion sur l'espace naturel sensible des Gillardes ; **CHARGE** le Président de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

### **Environnement – gestion des déchets**

#### **➔ Projet Coopération Sud Isère - Mutualisation des outils industriels de traitement des déchets**

#### **Présentation de Denis MACE :**

##### 1 – Contexte

Deux procédures de marché global de performance ont été lancées fin 2018 pour l'exploitation et la rénovation des outils de traitement des déchets. Elles regroupent sous la forme de groupement de commande les collectivités du Sud Isère : l'une pour l'usine d'incinération avec Grenoble Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les communautés de communes du Grésivaudan, de l'Oisans, du Trièves et la Matheysine, l'autre pour le centre de tri avec les mêmes EPCI partenaires auxquels s'ajoute la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté. Les CAO tenues en janvier 2019 ont permis de retenir trois candidats pour le marché centre de tri, et un unique candidat pour le marché UIVE.

Les offres initiales ont été reçues à l'été 2019, puis les offres intermédiaires à l'automne 2019. Ces offres ont fait l'objet de négociations au cours de réunions de dialogue en octobre et novembre.

##### 2 – Centre de tri

Les trois groupements sélectionnés ont remis une offre initiale le 11 juin. Les coûts de construction des 3 offres se sont avérés nettement supérieurs à l'estimation initiale, bien que le coût net global reste compétitif par rapport à l'actuel (investissement + fonctionnement – recettes). L'analyse des écarts à l'estimation a montré la prise en compte insuffisante des contraintes fortes du site (contraintes de fondations, risques sismiques et d'inondation notamment) par l'AMO. S'agissant d'une procédure négociée des aménagements au cahier des charges ont été apportés en juillet pour laisser plus de souplesse aux candidats afin de proposer des solutions permettant d'atteindre les performances

attendues. En particulier les contraintes d'interface entre les deux projets, centre de tri et incinérateur, ont été réduites autant que possible. Les offres intermédiaires ont été remises en octobre, les aménagements de cahier des charges et la concurrence ont permis de diminuer substantiellement les coûts de construction tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.

Il est toutefois nécessaire de prévoir un avenant à la convention de groupement afin de faire évoluer l'annexe 1 qui définit les capacités nécessaires à chacun des membres et de tenir compte de l'évolution à la hausse des tonnages de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais qui modifie ses consignes de tri.

### 3 – Unité d'incinération

Pour rappel seule la CCIAG a candidaté. L'offre initiale de ce groupement, remise le 1<sup>er</sup> avril, correspondait techniquement au besoin et proposait même des performances meilleures que celles initialement projetées notamment énergétiques et environnementales. Mais le coût de construction était nettement supérieur à l'estimation initiale, même si, la proposition permettait de projeter un coût net global de traitement conforme, voire inférieur aux prévisions.

S'agissant d'une procédure de dialogue compétitif, les échanges avaient permis de faire évoluer l'offre initiale, d'optimiser les solutions techniques, d'affiner et d'affermir l'offre de prix correspondante. Or l'offre intermédiaire remise le 4 novembre s'est avérée encore supérieure à l'offre initiale

### 4 – Décision du COPIL

Les 6 collectivités du groupement ont pris la décision en COPIL le 19 novembre dernier :

- de poursuivre la procédure pour le centre de tri avec la remise d'une offre finale en janvier et un choix par la CAO de groupement le 4 février ;
- de déclarer sans suite le marché puisque les négociations n'ont pas donné satisfaction ni inspiré confiance sur le volet construction.

Il a été également décidé pour l'UIVE comme envisagé en COPIL en juin :

- de scinder en deux marchés distincts les volets exploitation et construction ;
- de lancer un marché d'exploitation intermédiaire pour exécution au 1<sup>er</sup> mai 2020 (4 ans, renouvelable deux fois 1 an), la consultation est en cours pour une attribution en février ;
- de relancer un marché de construction, scindé de l'exploitation, au cours du mandat prochain, puis un nouveau marché d'exploitation une fois connues les études de la nouvelle usine, ce qui permettra aux candidats de faire une offre éclairée et au titulaire d'accompagner le groupement pendant la phase de construction.

La mise en service de l'UIVE serait donc décalée d'un an et envisagée pour 2027.

### 5 – Enjeux

Pour le centre de tri :

- adapter la convention de partenariat aux évolutions de modalités de tri.

Pour l'usine d'incinération :

- assurer une continuité de service à court terme, dans une configuration de partenariat du Sud Isère ;
- favoriser la concurrence d'autres candidats potentiels, de simplifier l'interface avec la construction du futur centre de tri, de raccourcir le délai entre consultation et travaux, et de travailler sur un PPRI plus abouti. En revanche, l'usine existante devra fonctionner deux années supplémentaires, augmentant la probabilité de frais de Gros Entretien Renouvellement (GER), qui seront couverts par un GER administré dans le futur marché d'exploitation afin d'en limiter les risques ;
- poursuivre sur une mutualisation territoriale de ces outils, avec un marché de construction de la nouvelle UIVE lancé sur le prochain mandat ;

- permettre à chacun des membres de retravailler sur sa capacité réservée concernant notamment le tonnage d'encombrants issus des déchèteries à incinérer. Ces tonnages feront l'objet d'un nouveau marché en groupement en 2020 pour l'étape de leur préparation (tri et broyage). Et SMVIC membre du groupement centre de tri pourrait se positionner sur son adhésion au groupement de construction de la nouvelle UIVE au vu de la raréfaction des capacités des sites de traitement qui se poursuit en 2019.

#### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- de prendre acte de l'avancement des consultations en cours ou à engager et des décisions **prises par les 2 groupements,**
- **de proposer la signature d'un avenant aux deux conventions de groupements afin de poursuivre les procédures engagées, portant pour l'une sur le réajustement de la capacité réservée de la CA du Pays Voironnais, et pour l'autre d'étendre la liste des marchés pouvant être lancés dans le cadre de ce groupement, notamment pour permettre l'exploitation de l'actuelle UIVE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. Chacun des membres a convenu de délibérer en décembre sur les deux avenants.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 NPPV, **ACTE** l'avancement des consultations et les décisions des groupements de commande telles que présentées ci-dessus ; **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants.

#### **➔ Déchetteries – déchets professionnels**

Afin de lancer une réflexion sur les **déchets des professionnels** collectés sur les sites intercommunaux, présentation est faite en séance

- des impacts sur les volumes et sur les coûts de ces déchets, flux par flux,
- du contexte général et local
- de l'opportunité proposée au territoire

Est étudiée la possibilité d'une déchetterie réservée aux professionnels sachant que tous les autres territoires refusent l'accès de leurs déchetteries aux professionnels.

Sur les tonnages estimés sont comptés 44% de tonnage pour les professionnels soit un cout estimé à 300 000 € pour la CCM. Il s'agit d'une fourchette basse basée sur les tarifs 2018 sachant qu'une augmentation des tonnages a été constatée en 2019. Cela entrainera une augmentation de la TGAP et donc des économies probablement supérieures

Recette affectée : Redevance Spéciale sur les professionnels = 50 000 €.

La loi exige que les professionnels soient responsables de leurs déchets.

Il faut continuer la réflexion et travailler avec les structures du BTP.

## **5. TOURISME, PETIT TRAIN ET CHEMIN DE FER DE LA MURE**

### **Espaces Valléens**

Dans le cadre de la démarche des Espaces Valléens, la Communauté de Communes a contractualisé en 2016 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de définir les actions éligibles aux subventions du programme « Station/Vallées – Pôle de Nature » (SVPN). Le montant global des subventions accordées dans cette convention était de l'ordre de 500 000 €.

Considérant la très bonne consommation des crédits et le dynamisme du territoire dans ce programme des Espaces Valléens, la Région Auvergne Rhône-Alpes autorise la CCM à proposer un **avenant qui permet d'obtenir 200 000 € supplémentaires sur le territoire.**

Il est ainsi possible de présenter des nouveaux programmes soit sous maîtrise d'ouvrage publique (CCM, communes ou syndicats intercommunaux), soit sous maîtrise d'ouvrage privée (associations, prestataires privés).

Ainsi, la CCM contribue par l'intermédiaire du programme « Espaces Valléens » au développement de l'activité économique touristique sur l'entièreté du territoire de la Matheysine.

Après la validation en comité de pilotage des Espaces Valléens réuni cet automne, les nouvelles actions éligibles à l'avenant de la convention SVPN seraient les suivantes (sous réserve d'affiner les projets au moment du montage des dossiers de subvention) :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région, **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'animation et au suivi du programme, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCM (dossier de subvention, convention, consultation,...)

Il est proposé de valider la maîtrise d'ouvrage communautaire pour les projets suivants :

- Mobilité Douce – Via Maticena
- Art'Boretum des Signaroux
- Amélioration de l'offre Musée – Musée de la Mine-Image – Maison du Patrimoine de Pellafol

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIRME** que la Communauté de Communes de la Matheysine est maître d'ouvrage dans les projets présentés »

Il est proposé de solliciter les aides les plus élevées possibles pour les projets suivants :

- Mobilité Douce – Via Maticena
- Art'Boretum des Signaroux
- Amélioration de l'offre Musée – Musée de la Mine-Image – Maison du Patrimoine de Pellafol
- Prairie de la Rencontre – aménagements extérieurs

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région, **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement et au suivi de cette étude, dont des conventionnements avec les associations gestionnaires le cas échéant

### **Plan Pastoral Territorial**

Le Plan Pastoral Territorial de la Matheysine a été contractualisé avec la Région Auvergne Rhône Alpes sur la durée 2015-2020. Sur la dernière année du programme, il est nécessaire de réaliser une évaluation de notre PPT : consommation des enveloppes, dynamiques des alpages, typologies des aménagements... Il est donc proposé de mener cette évaluation sur l'année 2020 en étant accompagné de la FAI. La présence de la nouvelle animatrice « Agriculture » au sein de la CCM permettra aussi de mener à bien cette mission.

Il est donc proposé :

- D'actualiser l'animation sur l'année 2019 :
- De prévoir une mission renforcée en 2020 : accompagnement FAI (environ 12-15 jours) ; animation interne (environ 10 jours)

La CCM sollicite les aides de la Région pour l'animation 2019 et 2020 comprenant les missions classiques ainsi que l'évaluation en supplément.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention, **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'animation et l'évaluation du PPT en lien avec la Fédération des Alpagnes de l'Isère

## 6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **Très Haut Débit**

Point d'actualité : Toutes les entreprises basées sur une zone activité sont actuellement éligibles aux offres professionnelles.

### **Opération de revitalisation de territoire de la Matheysine**

La Ville de La Mure et la Communauté de Communes de la Matheysine souhaitent s'engager dans la démarche « Opération de revitalisation de territoire » dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville de La Mure au service de l'ensemble du territoire en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire.

Une convention-cadre développant les grands principes, les enjeux et les objectifs d'une ORT a été établie. Cette convention pourra faire l'objet d'avenants, notamment :

- afin d'intégrer toutes les communes membres intéressées par la démarche
- afin de développer les projets listés en fiches-actions opérationnelles.

### **Les grands principes de l'ORT**

- Le territoire signataire bénéficie de **nouveaux droits juridiques et fiscaux**, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.
- Le centre-ville doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie : l'ORT implique une **approche intercommunale** des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat, dans le cadre d'intervention des compétences intercommunales
- L'ORT repose sur un **projet d'intervention coordonné**, à plusieurs dimensions et formalisé dans une convention : légitimité politique et visibilité pour mobiliser les financeurs.

La convention cadre ORT entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté de Communes de la Matheysine et la Commune de La Mure dont les axes d'interventions retenus seront les suivants :

Axes choisis par la Ville dans le contexte de l'intercommunalité

Par la suite, d'autres axes pourront être développés...

- Axe 1 : Engager la réhabilitation de l'habitat pour développer une offre attractive en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Valoriser les formes urbaines, les patrimoines et les espaces publics ;
- Axe 4 : Définir une stratégie en matière d'équipement et de services publics cohérente avec les objectifs de revitalisation du centre-ville élargi ;
- Axe 5 : Diversifier les modes de déplacements et améliorer les connexions.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention-cadre ORT afin d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets à l'échelle intercommunale ; d'autoriser la signature de cette convention-cadre et tous les documents inhérents à cette affaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 1 abstention, **APPROUVE** la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), **AUTORISE** M le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

## 7. ENFANCE JEUNESSE

### Petite enfance en Matheysine

Le rapport CLECT du transfert des charges lié à la prise de compétence « Petite Enfance » pour les communes membres du Sivom du Pays de Corps, a été acté lors de la dernière séance du conseil communautaire.

La prise de compétence devait être effective au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cependant, le retard pris lors des phases décisionnelles, et le délai des procédures de transfert de personnel, n'ont pas permis à la CCM d'assumer les charges liées au 1<sup>er</sup> juillet.

Le SIVOM du Pays de Corps a assuré des dépenses dévolues à l'intercommunalité jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La somme à rembourser doit être établie à partir des charges (frais de personnel, frais de fonctionnement, achat), déduction faite des recettes (prestations des familles, de la CAF de l'Isère (PSU - PSEJ) et autres. A ce jour, toutes les données comptables ne sont pas connues, notamment les prestations financières attribuées par la CAF de l'Isère.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la CCM assure les dépenses liées aux dépenses du personnel transféré.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre, toutes les dépenses sont assurées soit directement par la CCM, soit par la SCIC Petite Enfance de la Matheysine.

Il est proposé de valider le principe d'une convention fixant la procédure de remboursement par la CCM auprès du SIVOM pour les dépenses liées à la compétence Petite Enfance. Le montant exact – déduction faite de toutes les participations et recettes à percevoir par le Sivom (prestations CAF de l'Isère – participations des familles...) sera établi par avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** les modalités de remboursement financier contractualisées par une convention établie entre le Sivom du Pays de Corps et la CCM et l'avenant pris ultérieurement fixant définitivement le montant dudit remboursement; **AUTORISE** le Président à signer la convention, l'avenant et les documents afférents à cette décision.

**Marie-Noëlle BATTISTEL** pose la question du personnel en charge des travaux et de la personne qui assure des remplacements.

Sur ces questions, les services de la CCM et SCIC rencontrent la Présidente du SIVOM cette semaine

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### Agenda

➔ **Cérémonie des vœux de la CCM le 9 janvier 2020 à 19h00**

## → Calendrier des prochains conseils communautaires

- 🗨️ Le 27 janvier 2020
- 🗨️ Le 24 février 2020

## → Calendrier des prochaines réunions

- 🗨️ Le 19 décembre à 18 heures – GEMAPI
- 🗨️ Le 23 janvier 2020 à 10 heures : présentation du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau à destination des communes hors ZRR

## 📢 Information – motion Loup

De nouvelles attaques ont eu lieu en Matheysine ce qui porte le nombre à 500 en 2019. Il faut continuer à faire circuler cette information. Pour cela, la commune de Mayres Savel demande de faire un communiqué de presse.

**Sur Ponsonnas un éleveur a perdu 100 bêtes en 2019.**

**Marie-Noëlle BATTISTEL** a sollicité le préfet coordinateur pour le contingent loup sur ce sujet.

Concernant la Motion CCM, ont été reçues :

- une réponse du Premier Ministre ;
- une réponse du Président de la Région ARA
- une réponse du Préfet coordinateur du Plan Loup : il ne s'agit que d'un accusé de réception estimant qu'il n'y a pas d'aggravation de la situation.

**-- FIN DE SEANCE --**